

Compte-rendu
ERG
Projet éolien de la Plaine du Burel
Atelier monde agricole
13.02.2023

Cet atelier de travail avait pour but de réunir des exploitants agricoles de la zone d'études du projet de la Plaine du Burel, afin de mieux comprendre leurs activités, leurs pratiques et les défis auxquels ces derniers sont confrontés. L'objectif était de mener une réflexion commune sur les mesures collectives d'accompagnement pouvant être mises en œuvre dans le cadre du projet.

Animation de l'atelier :

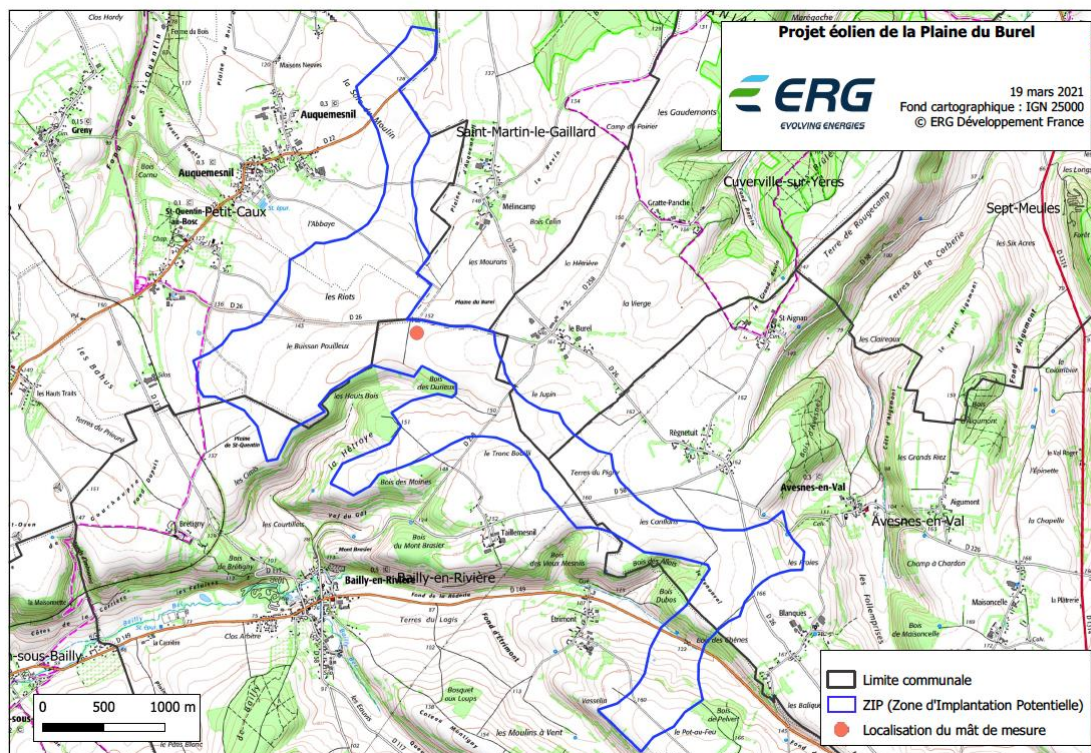
Bureau d'étude en charge de la concertation : Agence TACT

Porteur de projet : ERG développement France

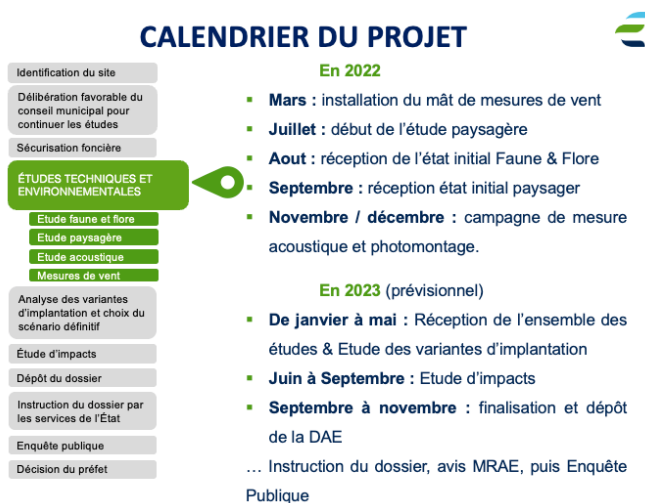
Synthèse des échanges

Situation du projet

La zone d'études du projet de la Plaine du Burel s'étend sur quatre communes : Petit-Caux (et les communes déléguées d'Auquemesnil et de Saint-Quentin-en-Bosc), Bailly-en-Rivière, Cuverville-sur-Yères et Avesnes-en-Val. Le projet est étudié pour une implantation de 5 à 8 éoliennes.



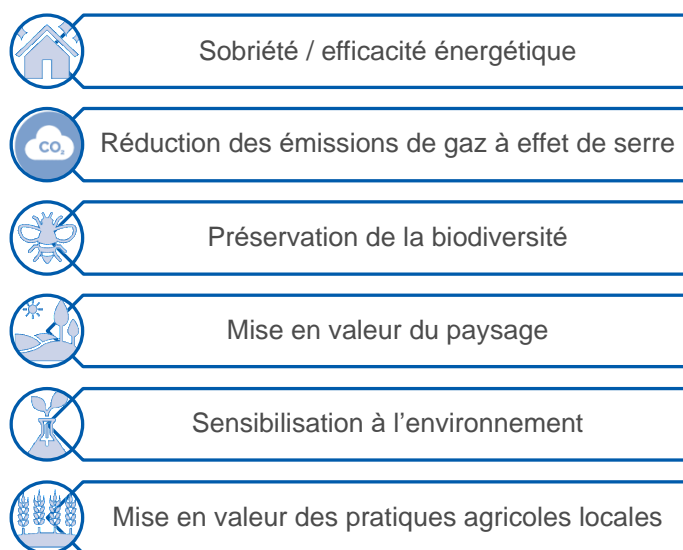
Le projet est actuellement au stade des études, qui sont en cours de réception. Ces dernières permettront de définir des variantes d'implantation. Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale est prévu **avant la fin de l'année 2023**.



Dans le cadre de la construction d'un parc éolien, le développeur peut proposer une **enveloppe budgétaire, consacrées à des mesures d'accompagnement**, versée aux communes d'accueil des éoliennes. L'utilisation de cette dotation est définie par un cadre réglementaire. Les élus et le développeur se concertent pour réfléchir aux projets à la destination de ces dotations.

Pour voir le jour, un parc éolien doit se voir accorder une autorisation dite « environnementale » qui englobe un certain nombre d'autorisations (permis de construire, autorisation d'exploiter...). De fait, **le budget consacré à ces mesures d'accompagnement est rendu disponible à partir de la mise en service du parc éolien**.

Ces mesures d'accompagnement sont en lien avec les thématiques suivantes, définies par la loi :



Une adaptation des pratiques agricoles et une anticipation des futures contraintes

L'ensemble des présents lors de l'atelier ont pu témoigner des changements de pratiques, aussi bien liées au réchauffement climatique qu'aux évolutions sociétales.

- L'adaptation aux contraintes : une méthode de travail propre au monde agricole

Les présents ont souligné que le changement climatique implique nécessairement une reconsidération de certaines cultures, avec la nécessité de trouver des variétés mieux adaptées au climat micro-local, et qui n'étaient pas considérées jusqu'à présent. Le changement climatique a en effet pour conséquence de confronter les agriculteurs à des problématiques de rendement et de gestion de l'eau, en raison des sécheresses, notamment pour les légumes. Toutefois, pour certaines céréales, certains ont indiqué que le changement du climat local pouvait améliorer leur culture.

Ces derniers sont accompagnés en prévision de ces modifications par différents organismes (Comité Nord par exemple pour la culture de la pomme de terre), qui peuvent les conseiller sur les variétés les plus adaptées à sélectionner.

Les participants soulignent toutefois que ces changements de pratique font finalement partie du « métier » et que des solutions ont souvent été trouvées. Pour autant, les agriculteurs ne peuvent éviter les fortes incertitudes et la fréquence d'épisodes climatiques extrêmes (gel et importante variation des températures) qui rendent leur travail compliqué. Cette difficulté s'ajoute à la particularité de leur métier qui revient à « travailler avec le vivant » : « ce qui est vrai à un moment ne l'est plus forcément l'année d'après. »

A cela s'ajoutent les mutations propres au monde agricole, avec notamment la baisse du nombre d'exploitants, un vieillissement général des agriculteurs et le défi de la relève. Ces trois facteurs auront pour conséquence de rendre les exploitations de plus en plus grandes.

- La robotisation du travail agricole

Les agriculteurs présents lors de la réunion rappellent avoir adopté les outils offerts par la robotique, qui rend leur travail plus précis. La robotisation offre également la possibilité aux agriculteurs de mieux s'adapter à des cultures nouvelles.

La question de la coexistence de ces outils et des éoliennes est soulevée par certains, avec la crainte de création d'interférences notamment sur les GPS programmés. D'autres exploitants ont permis de préciser que les perturbations devraient être inexistantes, en prenant exemple sur l'absence de perturbation du parc éolien de Fresnoy-Folny.

- **Sur la perturbation des GPS** : physiquement et technologiquement il n'est pas censé y avoir de perturbation. Les champs électromagnétiques générés par les éoliennes sont extrêmement faibles et cantonnés dans la nacelle ou dans des gaines. Fort de son expérience (277 éoliennes en service réparties sur plus de 50 parcs sur l'ensemble du territoire national) ERG indique n'avoir jamais rencontré de problème sur ses parcs, ni eu connaissance de tels désagréments au sein de la filière. Néanmoins, ERG s'engage à trouver une solution après la mise en service si le problème était avéré.

- Un travail qui se conforme aux exigences sociétales et du consommateur

Les évolutions sociétales poussent les agriculteurs à également s'adapter. Elles sont portées par l'opinion publique ou font l'objet d'une réglementation, souvent perçue comme exigeante. L'exemple a été donné plus particulièrement concernant l'élevage et la prise en compte du bien-être animal.

Certains agriculteurs ont parfois le sentiment de devoir aussi répondre à des demandes contradictoires : « On nous a demandé de produire pas cher mais les aides sont de moins en moins élevées. Et le consommateur n'est pas cohérent. Il veut tout mais pas cher. Tout le monde veut manger bio mais personne ne veut payer le prix en conséquence. Et s'il faut produire pas chers, il faut forcément des exploitations plus grandes. Mais on nous demande aussi de conserver des prairies. Et en même temps, il ne faut plus manger de viande ».

Des réflexions sont par ailleurs amorcées mais les initiatives entreprises butent sur certains obstacles. Dans le cadre du développement de l'autonomie alimentaire dans l'élevage, certains ont indiqué qu'il est « difficile de ne pas importer des protéines » (« On utilise de moins en moins de soja car il vient d'Amérique du Sud mais ça n'est pas simple à remplacer »).

- Les enjeux de la transition écologique

A l'instar de l'industrie, certains agriculteurs sont également concernés par les démarches bas carbone mais de façon plus récente. La vente de crédits carbone à des acteurs industriels constitue une nouvelle source de revenus pour les exploitants, ce qui influence également le choix de culture. L'audit carbone est réalisé par des opérateurs privés comme Sol Capital ou par la Chambre d'agriculture. A noter, ce type de démarche n'est pour l'instant pas encore adapté à l'élevage.

- Le coût de l'énergie

Les agriculteurs ont également indiqué être particulièrement touchés par la crise des prix de l'énergie (« On a sérieusement ressenti les effets de la crise dernièrement, avec des prix multipliés par 3. ») et évoquent des difficultés pour réaliser des économies d'énergie. Certains investissements sont réalisés de façon accélérée pour pallier le coût de l'énergie.

Le projet éolien de la Plaine du Burel

- Le parc éolien, source d'un complément de revenus

Les participants ont convenu qu'accueillir des éoliennes sur une parcelle est avant tout une façon de percevoir un complément de revenus « intéressant ». Des jalousies peuvent cependant exister entre agriculteurs dans certaines communes. A ce titre, le principe d'instaurer une mutualisation sur la zone d'étude du projet a suscité un avis positif parmi les exploitants présents, qui ont confirmé qu'un tel système donne « le sentiment de participer au projet ».

- **Concernant les loyers et l'inflation** : les loyers ne sont pas exactement indexés sur l'inflation mais sur le coût horaire du travail (*Salaires et charges – tous salariés – industries mécaniques et électriques – Base 100 2008*) et l'indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français ; qui sont, à leur façon, eux aussi influencés par l'inflation. Cela est inscrit dans les Accords Fonciers qui ont été signés. Ce qui est certain, c'est que le loyer peut évoluer avec le temps (notamment augmenter) mais jamais descendre en-dessous de la base qui est fixée à la date de signature du bail notarié.

- Une vigilance sur les conditions d'installation du parc

Les points de vigilance identifiés concernent surtout les contraintes que peuvent créer le parc éolien. Les exploitants souhaitent que les emplacements des éoliennes aient le moins d'incidence possible sur l'activité agricole et l'utilisation d'engins agricoles dans les parcelles concernées. A titre d'exemple, certains agriculteurs ont évoqué l'emplacement du mât de mesure du projet qui a posé certaines difficultés.

- **Sur les emprises et la gêne occasionnée** : Par sa forme, le mât de mesure est effectivement une contrainte pour l'exploitant. Mais c'est aussi pour cela qu'ERG propose une indemnité proportionnelle aux désagréments et plus intéressante vis-à-vis de la surface cultivable perdue. Les éoliennes, quant à elles, voient leurs plateformes rectangulaires, donc plus pratiques à contourner. Avec évidemment un placement prioritaire en bordure de parcelle. Il en ira de même pour les chemins d'accès et le sens de la plateforme qui seront validés directement avec les propriétaires et les exploitants.

De même, un point d'attention doit être porté à la structure même des parcelles vis-à-vis des chemins d'accès. Ces derniers doivent suivre le sens de la culture et non en biais.

- **Sur l'entretien des chemins d'accès** : c'est une des obligations pour ERG. Cela sera fait sur toute la durée de vie du parc éolien. ERG doit assurer la praticabilité des chemins dans le cadre des activités de maintenance (préventive ou curative). ERG indemnise annuellement les propriétaires des chemins pour leur utilisation et il arrive souvent de passer des contrats avec des acteurs locaux pour réaliser leur entretien.

L'implantation des éoliennes doit être connue prochainement. Elles se feront au regard de la combinaison des différentes études réalisées.

- **Sur la distance aux routes** : cela dépend de son statut (communal, départemental, national) et sa fréquentation. C'est le Conseil Départemental qui renseigne le développeur sur cet aspect. En général, la distance correspond à la hauteur en bout de pale pour les routes départementales très fréquentées et une longueur de pale pour les routes moins fréquentées. Il n'y a pas de règle pour les chemins d'exploitation.

- Les pistes abordées concernant les mesures collectives d'accompagnement

Certains exploitants ont pu évoquer la question d'un accompagnement dans la gestion des coûts de l'électricité sur les exploitations. A ce sujet, ERG a indiqué qu'une telle mesure pouvait être envisageable mais qu'elle ne pouvait pas être mise en œuvre sur tous les parcs. Le développeur avait mené une expérimentation à ce sujet sur deux parcs éoliens, avec des conditions particulières de mise en œuvre.

D'autres ont évoqué l'installation de haies le long des chemins d'accès, pouvant entrer dans le cadre des écorégimes de la PAC.

- **Sur la plantation de haies** : c'est tout à fait possible de le faire et ERG est très partisan de cette mesure. Il faut simplement obtenir l'accord du propriétaire du chemin (la commune en l'occurrence) ou du propriétaire foncier/exploitant si la haie se situe dans une parcelle. Cette mesure est indemnisée annuellement, notamment pour couvrir l'entretien.